



COMMUNE DE MERRIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ;

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

2020 : 406 946.08€

2021 : 411 784.50€

2022 : 455 734.91€

2023 : 480 781.08€

- Les dotations et participations versées par l'Etat :

2020 : 190 690.35€

2021 : 216 400.63€

2022 : 241 316.49€

2023 : 195 314.04€

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2020 : 30 672.94€

2021 : 34 753.28€

2022 : 51 363.50€

2023 : 64 682.93€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget 2023	Réalisé en €	Budget 2024
11	Charges à caractère général	274 687.90€	173 422.53€	269 917.17€
12	Charges de personnel	395 000€	367 699.65€	393 000€
14	Atténuations de produits	500€	144€	200€
42	Opérations d'ordre en section		1952€	
23	Virement à la sect° d'investis.	290 191.61€		60 000€
65	Autres charges gestion courante	156 800€	146 610.75€	136 301€
66	Charges financières	5650€	5616.39€	32 964.88€
67	Charges exceptionnelles	500€	46.30€	200€
68	Dotations aux provisions	200€		200€
Total dépenses de fonctionnement		1 123 529.51€	695 491.62	892 783.05€

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2023	Réalisé en €	Budget 2024
2	Résultat de fonctionnement reporté	384 485.39 €		174 100.48€
13	Atténuation de charges			
42	Opérations d'ordre entre section			
70	Produits des services	54 100€ €	64 682.93€	74 226.69€
73	Impôts et taxes	464 549€ €	480 781.08€	440 519€
74	Dotations et participations	203 595.12 €	195 314.04€	187 336.88€
75	Autres produits de gestion courante	16 800€ €	15 735.29€	16 600€
77	Produits exceptionnels		1952€	
78	Reprise sur provisions		65€	
Total recettes de fonctionnement		1 123 529.51 €	758 530.34€	892 783.05€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux - concernant les ménages

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxes foncières sur les propriétés bâties	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.31%	29.31%	29.31%	29.31%
Taxe d'habitation			13.43%	13.43%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 440 519€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat s'élèveront à 174 336.88€.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget 2023	Réalisé en €	Budget 2024
1	Solde d'exécution d'investissement reporté			248 678.98€
40	Opérations d'ordre entre section			
41	Opérations patrimoniales	581.80€	541.80€	
13	Remboursement subventions			
16	Remboursements d'emprunts	46 000€	43 150.53€	603 550.32€
20	Immobilisations incorporelles	2000€	699.60€	900€
21	Immobilisations corporelles	76 109.61€	16456.60€	206 950€
23	Immobilisations en cours	1 713 627.59€	1 244 763.02€	480 000€
45	Travaux d'office			
Total dépenses d'investissement		1 838 319€	1 305 611.55€	1 540 079.30€

RECETTES INVESTISSEMENT		Budget 2023	Réalisé en €	Budget 2024
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	563 256.39€		
1068	Excédent de fonctionnement	111 661.56€		
040	Opérations ordre trans		1952€	
041	Opérations patrimoniales	581.80	541.80€	
21	Virement de la section de fonctionnement	290 191.61€		60 000€
10	Dotations Fonds Divers Réserves	179 816.79 €	175 123.49€	290 653.38€ dont 273 423.63€ du 1068)€
13	Subventions d'investissement	751 994.98 €	315 658.89€	516 948.49€
16	Emprunts	52 477.43€	400€	672 477.43€
45	Travaux d'office			
Total recettes d'investissement		1 838 319€ €	493 676.18€	1 540 079.30€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Equipement de la cuisine de la nouvelle salle ;
- Rénovation de la toiture de la salle associative ;
- Installation de panneaux photovoltaïque sur la nouvelle salle ;
- Equipements sportifs de la salle.
- Passage en leds des bâtiments communaux

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

- Rénovation thermique de la toiture de la salle associative
- Installation panneaux photovoltaïque
- Solde salle polyvalente à vocation sportive

- de la Région:

- Rénovation thermique de la toiture de la salle associative
- Solde salle polyvalente à vocation sportive

- du Département :

- Création de la salle multi-activité
- Installation panneaux photovoltaïque

- DETR :

- Solde salle polyvalente à vocation sportive
- Rénovation thermique de la toiture de la salle associative

- Du SIECF:

- Installation panneaux photovoltaïques

- CCFI :

- Solde salle polyvalente à vocation sportive

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Recettes et dépenses de fonctionnement :

S'équilibrent à la somme de **892 783.05€**

Recettes et dépenses d'investissement :

S'équilibrent à la somme de **1 540 079.30€**

a) Principaux ratios

Exercice 2023

Les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population :
695 491.62€/1042 = **667€**

Produit des impositions directes/population ;
273 586/1042 = **262€**

Recettes réelles de fonctionnement / population
758 530.34/1042 = **728€**

b) Etat de la dette

Caisse Epargne : Montant de l'emprunt 360 000€ - prêt au taux de 1.49%, remboursable en 180 mois, soit jusqu'au 25/11/2030 (Restauration Eglise)
Dette au 1^{er} janvier 2024 : 178 008.57€
Annuité de l'exercice : 26 826.32€ (24 309.41€ capital et 2516.91€ intérêt)

CAF : Montant de l'emprunt : 75 075€ - prêt sans intérêt, remboursable en 10 annuités.
Dernière annuité le 31/09/2033 (salle polyvalente à vocation sportive)
Dette au 1^{er} janvier 2024 : 75 075€
Annuité de l'exercice : 7507.50€ (2023 : 7507.50 + 2024 : 7507.50 =15015€)

Crédit Agricole : Montant de l'emprunt 275 000€ - prêt au taux de 1.05%, remboursable en 240 mois, soit jusqu'au 16/ 02/2042 (salle polyvalente à vocation sportive)2
Dette au 01/01/2023 : 253 172.99€
Annuité de l'exercice : 18 404.92€ (15 796.32€ capital et 2 608.60€ intérêt)

Crédit Agricole : Montant de l'emprunt 620 000€ - prêt au taux de 1.05%, remboursable en 24 mois, soit jusqu'au 31/12/2026 (prêt relais salle polyvalente à vocation sportive)
Dette au 01/01/2024 : 620 000€
Annuité de l'exercice : 20 878.50€ intérêt, Prévu au BP 2024
remboursement capital de 451 250.58€ (perception des subventions attendues)

Le prêt caf à taux 0% concernant le RAM s'est terminé au 01/09/2023, le prêt de 75 075€ de la caf pour la salle polyvalente à vocation sportive prend donc le relais

c) Capacité d'autofinancement (CAF)

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	Recettes réelles de fonctionnement	Charges réelles de fonctionnement
	= 758 530.34€	695 491.62€
		Intérêts d'emprunts
	5616.39 €	Epargne brute
		63 038.54€

d) Epargne

FORMATION EPARGNE	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	671 447.98€	756 178.39€	758 530.16€
Dépenses réelles de fonctionnement	592 631.24	642 694.60 €	695 491.62€
Epargne brute (capacité d'autofinancement)	78 816.74€	113 483.79€	63 038.54€
En taux sur recettes fonctionnement	11.73%	15%	8.31%
Remboursement en capital de la dette	29 927.02€	39580.78€	43 150.53€
Epargne Nette	48 889.72€	73 903€	19 888.01€
En taux sur recettes fonctionnement	7.28%	9.77%	5.68%

Epargne brute = Capacité d'autofinancement
Richesse financière de la collectivité

Epargne nette : Epargne brute – remboursement du capital des emprunts
Epargne disponible pour financer les dépenses d'équipement

e) Dette (1039 habitants)

Capital restant dû au 31/12/2023 = **506 256.56€**

Dette 485.85€/habitants, moyenne de la strate 472€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.